

N° 2018-1

**Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès au grade
d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2018**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Considérant les demandes d'organisation de l'examen professionnel par les collectivités territoriales du département du Gers ;

Considérant les demandes de convention formulées par les Centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de Haute- Garonne et du Tarn-et-Garonne.

ARRETE

ARTICLE I : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers organise un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe en convention avec les Centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de Haute- Garonne et du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE II : Les inscriptions sont individuelles et effectuées par le candidat exclusivement auprès du centre de gestion du Gers, de la façon suivante :

Par Internet

du 13 mars au 11 avril 2018 à minuit pour les préinscriptions sur le site internet du CDG du Gers : www.edg32.fr dans la rubrique "CONCOURS" puis cliquer sur "Préinscription et calendrier".

du 13 mars au 11 avril 2018 à 17 heures pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro ordinateur ainsi qu'une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats. Ainsi, que les retraits sur place.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

du 13 mars au 11 avril 2018 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat) de format A4 affranchie au tarif *lettre verte* en vigueur pour un envoi de 100 grammes, et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex ;

Les dossiers sont à renvoyer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex, au plus tard le 19 avril 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), ou à déposer sur place au plus tard le 19 avril 2018 à 17 heures.

Ils comprendront :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- Un état détaillé des services civils effectués certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination (Maire, Président...). Cet état doit mentionner le grade, la durée des services et s'ils ont été accomplis en qualité de titulaire, de stagiaire, d'auxiliaire ou de contractuel, à temps complet ou à temps non complet ;
- L'attestation retraçant le parcours professionnel du candidat ;
- La copie de l'arrêté de nomination stagiaire du candidat dans la Fonction Publique ;
- La copie de l'arrêté de nomination au 4^{ème} échelon du grade d'agent social ou au 3^{ème} échelon si le 4^{ème} n'est pas encore atteint.

S'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation :

- une photocopie de la décision de la CDAPH ;
- un certificat médical, établi par un médecin agréé, dont la liste est exclusivement fournie par le Centre de gestion du Gers, précisant l'aménagement nécessaire.

Un arrêté fixera la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel.

ARTICLE III : Le jury, comprenant au moins six membres, choisis sur une liste arrêtée par le Président du Centre de gestion du Gers et répartis en trois collèges égaux représentant les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux, sera fixé par arrêté portant désignation de ses membres. Il comprendra notamment un représentant du personnel tiré au sort parmi les membres de la CAP de catégorie C. siégeant auprès du Centre de Gestion.

ARTICLE IV : L'épreuve écrite se déroulera le 18 octobre 2018 dans l'agglomération d'Auch. L'épreuve d'entretien se tiendra à partir de la fin du mois de novembre 2018 au Centre de gestion du Gers à Auch.

Il sera attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue de ces épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau cedex), dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 2 janvier 2018

Le Président



Didier DUPRONT



Transmis
par voie dématérialisée
le 01 - 1 JAN. 2018